



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du neuf décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusée : Mme Asany PRESTINI.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice MANGIN a donné pouvoir à M. Gérald ESPEITTE ;
Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK ;
Mme Marie-Odile MATHIEU a donné pouvoir à M. Abraham WASSIAMA.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h35.

Ordre du jour

POINT N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020 - Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 03 novembre 2020.

Vu les remarques de Monsieur Christian PIERRAT adressées par mail en date du 11 décembre 2020, à savoir :

Point n°10 :

« A la suite de ces constats, M. PIERRAT indique que les élus peuvent donc accéder à notre demande. C'est dans l'intérêt de tous les élus et du bon fonctionnement des commissions du Conseil Municipal que d'adopter cette mesure surtout en cette période de Covid-19 qui peut entraîner encore plus d'absences. »

Point Divers :

« M. PIERRAT commente ce point sous forme d'interrogation : Comment ouvrir aux extérieurs non élus alors que l'on refuse des élus de pouvoir y siéger »

Considérant l'intégration de ces remarques dans le PV du 03/11/2020, Monsieur le Maire soumet le PV modifié au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Procès-Verbal du mardi 03 novembre 2020.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 03 novembre 2020.

Date de la décision	Objet de la décision
Néant	Néant

POINT N°3 – Présentation du nouveau Responsable des Services Techniques - Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°7 du 03 novembre 2020 portant l'ouverture d'un poste de Responsable des Services Techniques, approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le nouveau responsable des services techniques, Monsieur Richard PETIT-MANGIN.

POINT N°4 – Election d'un Adjoint au Maire suite à démission - Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°03 du 26 mai 2020 modifiée par délibération n°02 du 16 juin 2020, portant création de cinq postes d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°04 du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°03 du 16 juin 2020, relatives à l'élection des Adjoints au Maire ;

Considérant la démission de Mme Dominique TREGNON, confirmée par le Préfet le 06 novembre 2020 ;

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

Considérant que l'Adjoint nouvellement élu devra être de même sexe (article L 2122-7-2 du CGCT) et que celle-ci est élue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de la 4^{ème} Adjointe ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- que l'Adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- procède à la désignation de la 4^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Candidate : Madame Carole LAMASSE

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	18
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	9

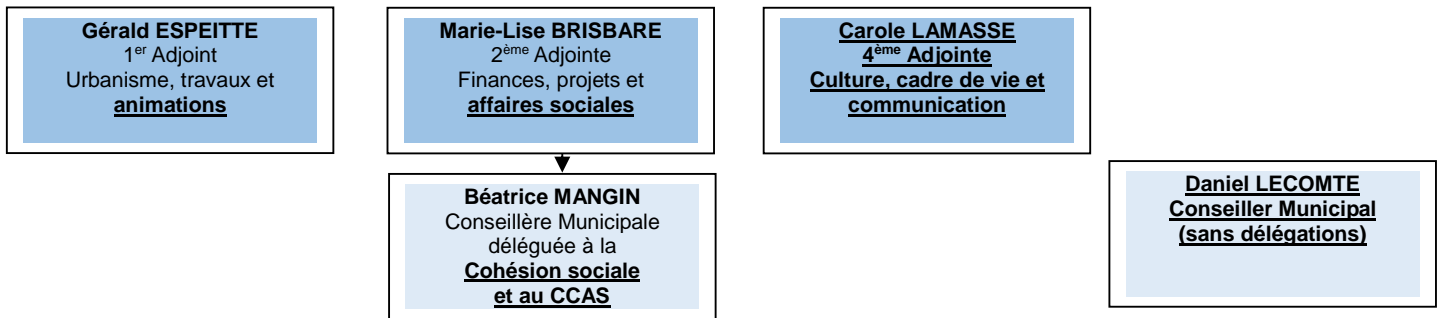
Mme Carole LAMASSE a obtenu 15 voix (quinze voix).

Arrivée de Asany PRESTINI à 18h50.

Mme Carole LAMASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire.

M. le Maire précise que l'Adjointe nouvellement élue percevra la même indemnité que l'Adjointe démissionnaire (sans ajout de toute autre indemnité de conseillère déléguée précédemment perçue), soit 10.82 % de l'indice 1027, selon la délibération n°04 du 16 juin 2020.

Vu l'élection de la nouvelle Adjointe et vu l'intégration de droit de M. Daniel LECOMTE – Conseiller Municipal (sans délégations et sans indemnités de délégations), M. le Maire modifie les délégations de certains élus comme suit :



Ajout suite à l'envoi du PV le 21/01/2021 : « M. Wassiama souhaite que sa remarque sur l'exception sans délégation que devrait constituer le nouveau venu au Conseil municipal. La réponse de M. le Maire : c'est simplement la volonté de Daniel LECOMTE lui-même. »

POINT N°6 – Renouvellement convention mutualisation Police Municipale avec Fléville dvt Nancy - Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. Chaque agent de Police Municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements » ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la Police Municipale.

Aussi les communes de Houdemont et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs Policiers Municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de Police Municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs Conseils Municipaux.

La convention actuelle arrivant à échéance le 14 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation de la Police Municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy, pour une durée de 6 mois à compter du 15 janvier 2021 jusqu'au 14 juillet 2021 inclus.

POINT N°7 – Charte d'utilisation du réseau WIFI - Rapporteur : M. le 1^{er} Adjoint

M. le premier Adjoint, rapporteur, informe que l'objectif de cette charte est de définir les conditions d'utilisation de la connexion Wifi de la Ville de Houdemont, notamment les responsabilités des utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ;

Vu la loi du 05 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;

Vu le décret du 02 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtés par la collectivité, visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la Ville de Houdemont d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adopter la charte d'utilisation du réseau Wifi de la Ville de Houdemont, telle qu'elle est présentée en annexe, qui s'ajoute au règlement intérieur ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques d'utilisation du matériel informatique ;**
- **dit que cette charte sera communiquée et signée par chaque utilisateur dont la demande est justifiée (ex : président d'associations).**

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

POINT N°8 – Convention chèques mobilité – Rapporteur : M. le Maire

La Métropole du Grand Nancy joue un rôle de veille au maintien de la Cohésion Sociale et des solidarités.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a amplifié les inégalités, souvent connues, avec des basculements en nombre dans la pauvreté, voire dans la grande pauvreté, selon les parcours de vie des personnes et de leurs fragilités préexistantes à la pandémie.

De nouveaux publics n'ayant pas recours habituellement aux services sociaux (suite à un arrêt d'activité professionnelle, à une faillite, fin de contrat de travail ou autres situations) sont apparus. Les institutions chargées de les accompagner et de leur apporter une aide financière ont donc vu leur nombre de public accueilli en forte augmentation.

Favoriser les déplacements des personnes en difficulté grâce aux chèques mobilité constitue un acte fort pour la Métropole.

Les usagers subissant les conséquences économiques et sociales de l'épidémie, notamment la contraction de leur pouvoir d'achat, bénéficieront d'une aide pour faciliter leurs déplacements sur le réseau de transport Stan via Keolis.

Dans l'attente de la mise en place d'une tarification solidaire, les communes et la Mission Locale du Grand Nancy (pour le public jeune) pourront attribuer un ou plusieurs chèques mobilité à toute personne bénéficiaire. Le nombre de chèques mobilité pour chaque commune est arrêté proportionnellement à sa population.

Ces chèques seront échangeables contre des titres transport.

La commune est la plus à même, par connaissance des usagers et sa proximité avec le public, de prendre en compte les considérations d'intérêt général propres à la commune dont il dépend. Aussi, le Conseil Municipal détermine les publics bénéficiaires au moyen de critères préalablement définis et qui s'inscrivent dans les objectifs communs du dispositif au niveau métropolitain.

Les critères d'attribution définis sont les suivants :

- présentation du dernier avis de non-imposition ;
- étude du dossier par le CCAS, au cas par cas.

Une convention entre les différentes parties prenantes au dispositif (Métropole du Grand Nancy, les communes du Grand Nancy, la Mission Locale du Grand Nancy) est établie. Elle sera effective jusqu'au 31/12/2020, elle pourra être tacitement reconduite jusqu'à fin décembre 2021.

La remise de ces chèques mobilité s'effectuera au moyen d'une régie communale.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.**

POINT N°9 – Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant 2020/2021 - Rapporteur : M. le 3^{ème} Adjoint
--

Vu la délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2018 approuvant un tarif forfaitaire de 30 € / trimestre pour 10 séances d'AMTE (soit 3 € / séance), sans appliquer de tarif spécifique par séance ;

Considérant le contexte sanitaire actuel et vu que les mesures gouvernementales interdisent temporairement les activités extrascolaires ;

M. le troisième Adjoint, rapporteur, fait état du nombre de séances ayant eu lieu au courant de la première période 2020/2021 :

Date	Le club des arts	Basket
01/10/2020	X	
02/10/2020		X
08/10/2020	X	
09/10/2020		X
15/10/2020	X	
16/10/2020		X

Pour le premier trimestre 2020/2021 d'AMTE, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une facturation à la séance (3 € / séance), et non au forfait.

Compte tenu qu'à ce jour, le gouvernement interdit les activités extrascolaires, le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre l'AMTE pour la seconde période allant de janvier à mars 2021. Si les mesures permettent de reprendre ces activités à compter du troisième trimestre, l'AMTE reprendra. A défaut, la suspension sera tacitement reconduite.

A noter que la garde et le transfert sur site entre le temps scolaire et le temps extrascolaire est maintenu à 1 € / séance.

Par ailleurs, il est rappelé que le paiement aux associations est maintenu à 27 € / séance, au prorata du nombre de séances assurées.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions (1 abstention : C. PIERRAT).

POINT N°10 – Insertion encarts publicitaires dans le bulletin municipal - Rapporteur : Mme la 2^{ème} Adjointe

Mme la deuxième Adjointe, rapporteur, rappelle qu'afin de promouvoir l'attractivité de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée de son mandat, développer la communication institutionnelle et événementielle.

Il convient de préciser que la Ville de Houdemont est régulièrement sollicitée par les acteurs économiques locaux pour procéder à l'insertion d'annonces publicitaires.

La grille tarifaire proposée vise à instituer des faibles coûts à des petits commerces et artisans afin d'accéder à la publicité :

Format	Coût par insertion
Pleine page	100 €
Demi-page	50 €
¼ de page	25 €
1/8 ^{ème} de page	13 €

Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal permettraient de financer en partie son impression.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à compter du 01/01/2021 :

-d'accepter l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur ;

-d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité (3 abstentions : A. WASSIAMA, C. PIERRAT et M-O MATHIEU).

M. PIERRAT et M. WASSIAMA s'informe sur les règles régissant les encarts publicitaires (nombre maximum d'encarts par parution, gestion des demandes, légalité...). M. PIERRAT sollicite le Maire sur la création d'une charte relative au bulletin municipal. M. le Maire valide cette demande.

Divers

🚩 Suite à la réunion du 13 novembre 2020 avec l'inspection de l'académie, il a été décidé d'appliquer le plan Vigipirate renforcé et des mesures sanitaires supplémentaires au groupe scolaire vont être mises en œuvre (gestion des flux entrants/sortants, installation d'un abris...). M. PIERRAT déplore que la Commission scolaire ne se soit pas réunie. M. le Maire répond qu'il a répondu à l'urgence de la situation.

- ✚ J. GROBSHEISER annonce le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Ecovillage. Ce point sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- ✚ En remplacement du repas des séniors de fin d'année, des repas type brunchs ont été distribués aux séniors de plus de 75 ans.
- ✚ Mme. BARBEAUX fêtera ses 100 ans le 17 décembre, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé une carte à Mme BARBEAUX de la part du Conseil Municipal et qu'il a demandé un article dans la presse et dans la prochaine édition du Houdemont actu.
- ✚ La distribution des chocolats pour la St Nicolas a eu lieu le 4 décembre.
- ✚ Suite à l'annulation du spectacle de Noël prévu le 19 décembre, le comité des fêtes offrira un père Noël en chocolat à chaque élève le vendredi 18 décembre.
- ✚ Les traditionnels vœux du Maire 2021 sont annulés en raison de la crise sanitaire.
- ✚ G. ESPEITTE informe le Conseil que le choix du prestataire électricité a été fait (groupement commandes Métropole). Houdemont a souscrit à l'option Energie Verte.
- ✚ G. ESPEITTE informe le Conseil qu'il est en attente du procès-verbal (groupement de commandes et coordinateur : Ludres) concernant le choix du prestataire gaz.
- ✚ J. GROBSHEISER informe le Conseil que suite aux plaintes de riverains concernant l'état de la végétation le long de la voie ferrée, il a été décidé par la municipalité en collaboration avec la SNCF, la réalisation de travaux d'élagage le long de la voie. Compte-tenu de la coupe-rase réalisée par la SNCF, une pétition a circulé et a été transmise à la Mairie.
- ✚ J. GROBSHEISER informe que la commune a obtenu une 3^{ème} abeille au Label Apicité.
- ✚ A. GOURRIER rend compte de la réunion publique du 02 décembre 2020 concernant la circulation routière rue du Fonteno. Messieurs WASSIAMA et PIERRAT dénoncent l'absence de Commissions communales en amont de la réunion publique. Les autres membres du conseil répondent qu'ils ont souhaité échanger avec les habitants du quartier. Un groupe de travail aura lieu le 13 janvier 2021 à Vandoeuvre, en présence de bénévoles représentant la ville de Houdemont.
- ✚ A. WASSIAMA demande à M. le Maire pourquoi la piscine est maintenue pour les écoles. M. le Maire répond qu'il s'agit des décisions gouvernementales. *Ajout suite à l'envoi du PV le 21/01/2021 : M. Wassiama souhaiterait que la satisfaisante réponse du Maire sur la question posée soit inscrite, car elle est trop contractée dans le présent PV.*
- ✚ M. le Maire informe l'assemblée que le nombre de cas positifs ou cas contacts sont inconnus de la municipalité. Les chiffres sont consultables en temps réel sur le site de l'ARS.
- ✚ *Ajout suite à l'envoi du PV le 21/01/2021 : M. Wassiama a demandé l'organigramme des élus entier revu et corrigé ainsi que la réponse du maire assurant que cela ne saurait tarder peut-être dans les 24 ou 48 heures.*

La séance est levée à 20h15.